

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY  
N° 2007/66**

**OBJET : REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MAINTIEN DES  
AUTORISATIONS POUR LES DEMOLITIONS ET LES CLOTURES**

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 25 Septembre 2007 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Claude PINTO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Yvonne TROCME, 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Véronique RIAN, 7<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD, 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Martine DESCOURSIERE, Monsieur Jean-Michel BIREN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)**

Monsieur Gérard REILLON, 1<sup>er</sup> Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

Monsieur Patrick THIELLEUX, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal.

Monsieur Patrick MALIVET, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Serge CHARPENTIER 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine ARNAL, Conseillère Municipale.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, Conseillère Municipale.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine DESCOURSIERE, Conseillère Municipale.

**ABSENTS**

Monsieur Marc LAGARDE, Conseiller Municipal

Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillère Municipale

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale

Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine DESCOURSIERE, Conseillère Municipale, **par 27 voix pour et 1 abstention**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

• • • • •  
• • • • •  
• • • • •  
• • • • •  
• • • • •  
• • • • •  
• • • • •  
• • • • •

• • • • •  
• • • • •  
• • • • •  
• • • • •  
• • • • •  
• • • • •  
• • • • •  
• • • • •

**2007/66 REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : MAINTIEN DES  
AUTORISATIONS POUR LES DEMOLITIONS ET LES CLOTURES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,*

*Vu les décrets n°2007-18 du 5 janvier 2007 et n°2007-817 du 11 mai 2007, pris pour l'application de l'ordonnance,*

*Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale reportant l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

La réforme du Code de l'Urbanisme, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, a pour objectif de garantir les délais d'instruction, de simplifier et clarifier les procédures, et enfin de renforcer la sécurité juridique.

Dans ce cadre, à l'article R 421-27 du nouveau texte, il est stipulé que « *doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir* ».

De même, l'article R 421-12 du nouveau texte, en son alinéa d, précise que « *doit être précédé d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir et de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **INSTITUE** le permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal de Bois d'Arcy à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

- **SOMET** à déclaration préalable les clôtures sur l'intégralité du territoire communal de Bois d'Arcy à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Fait et délibéré à Bois d'Arcy, les jour, mois et an ci-dessous,  
Les membres présents ont signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme, à Bois d'Arcy, le 25 septembre 2007.

Le Maire,  
Conseiller Général,



*Claude VUILLIET*  
Claude VUILLIET